



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique forestière

Question écrite n° 114783

Texte de la question

M. Simon Renucci souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences pour la forêt française de la suppression des aides à l'investissement forestier. Le Plan de développement rural hexagonal (PDRH), qui fixe les utilisations en France des fonds européens, doit en effet se substituer à la fin de l'année au PDRN (Plan de développement rural national), dont dépendaient les financements liés à l'investissement forestier. Il semblerait que le PDRH pour la période 2007-2012 ne comporte que deux articles visant le reboisement après tempête et la voirie. Il s'agit en fait de la suppression pure et simple de la ligne « investissement forestier » dans le budget de l'agriculture pour 2007. Cette décision semble particulièrement surprenante. D'une part, la forêt couvre plus de 27 % du territoire métropolitain dont les trois quarts en forêt privée. Elle constitue un véritable enjeu d'avenir pour la France par son potentiel économique, social et environnemental, sous-utilisé actuellement. Seul 60 % de l'accroissement biologique de nos massifs forestiers sont récoltés. La forêt française constitue une solution naturelle pour lutter contre le réchauffement climatique et se substituer aux énergies et sources de molécules complexes fossiles. D'autre part, de nombreux rapports issus du ministère de l'agriculture mettent en exergue ces points et louent une véritable politique volontariste en la matière. Enfin, si cette mesure s'avérait effective, la survie de la filière sylvicole serait compromise et les emplois dans les industries du bois en situation de danger. Par conséquent, il souhaite connaître quelles mesures il compte prendre de façon urgente pour assurer l'avenir des forêts françaises et des emplois directs et indirects.

Texte de la réponse

Depuis les tempêtes de 1999, la reconstitution des forêts sinistrées constitue une priorité forte de l'action publique. Fin 2006, 756 millions d'euros auront été délégués pour la reconstitution des forêts privées et publiques sinistrées par les tempêtes de 1999. Le plan chablis sera mené à son terme, fin 2009 ; il figure dans le socle national du programme de développement rural national. Le taux de subvention pour les opérations de nettoyage et de reconstitution sera maintenu à 80 %. Les moyens financiers en 2007 seront reconduits au niveau des années 2005 et 2006. Les investissements forestiers visant à l'amélioration de la valeur économique des forêts seront eux aussi intégrés dans le plan de développement rural hexagonal 2007-2013 (axe 1 - mesure 122). Il s'agit des travaux de reboisement, de conversion de taillis ou taillis sous futaie en futaie, et d'amélioration des peuplements : élagage, dépressage, éclaircie consécutive à une sélection des tiges d'avenir. Il convient de noter que les aides de l'État à l'investissement forestier privilégient les opérations visant à apporter une amélioration significative de la ressource forestière mobilisable. En outre, afin d'assurer une plus grande efficacité au dispositif d'aide et d'encourager une gestion optimisée des surfaces forestières, les subventions au boisement ou au reboisement sont réservées aux propriétaires forestiers dont le projet porte sur une surface minimale de 4 hectares d'un seul tenant, inclus dans un massif d'au moins 10 hectares. Enfin, au-delà des instruments budgétaires, la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 prévoit une incitation fiscale pour soutenir les investissements en forêts. C'est ainsi que les travaux de desserte forestière, de renouvellement ou d'amélioration des peuplements sont éligibles à une déduction de l'impôt sur le revenu, dans la limite d'un

plafond annuel de travaux de 1 250 euros pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, et de 2 500 euros pour un couple (DEFI Forêts). La mesure s'applique au revenu 2006. Ces mesures montrent l'importance qu'attache le Gouvernement aux investissements dans le domaine de la forêt.

Données clés

Auteur : [M. Simon Renucci](#)

Circonscription : Corse-du-Sud (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114783

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 2006, page 13442

Réponse publiée le : 6 février 2007, page 1269